

COMMISSION DE RECONNAISSANCE
DES ASSOCIATIONS D'ARTISTES

Dossier R-24-91

Montréal, le 7 avril 1993.

Présents:

Me Denis Hardy, président

Jeanine C. Beaubien, vice-présidente

Me Francine Côté, membre

Union des artistes

demanderesse

et

Le Conseil du Québec de la Guilde
Canadienne des réalisateurs et
réalisatrices (CQGCR)

Intervenant de première part

et

La Corporation de l'Opéra de Montréal
(1980) inc.

Intervenante de seconde part

et

Alliance of Canadian Cinema, Television
and Radio Artists (ACTRA)

Intervenante de troisième part

et

La Guilde des Musiciens du Québec

Intervenante de quatrième part

et

Théâtres Associés inc. (TAI)

Intervenants de cinquième part

et

Société des Auteurs, Recherchistes,
Documentalistes et Compositeurs
(SARDeC)

Intervenante de sixième part

et

L'Association Québécoise des
Réalisateur·e·s et Réalisatrice·s de Cinéma
et de Télévision (AQRRCT)

Intervenante de septième part

et

Canadian Actors' Equity Association
(CAEA)

Intervenante de huitième part

et

Association des producteurs de film et
de télévision du Québec (APFTQ)

Intervenante de neuvième part

et

Regroupement des professionnels de la
danse

Intervenant de dixième part

Nathalie Buisson, Kevin Irving, Sylvain
Lafortune, Manon Levac, Rose-Marie
Neville, Gilles Simard

Intervenants de onzième part

et

Union des Écrivains et Écrivaines du
Québec (UNEEQ)

Intervenante de douzième part

et

Le Groupe Danse Partout inc.

Intervenant de treizième part

et

Les Productions du Cirque du Soleil
inc.

Intervenant de quatorzième part

Pour la demanderesse	:	Me Lyne Robichaud (Langlois, Robert)
Pour l'intervenant de première part	:	Me Colette Matteau (Brodeur, Matteau)
Pour l'intervenante de seconde part	:	Me Guy Blanchet (Lavery, de Billy)
Pour l'intervenante de troisième part	:	Me Colette Matteau (Brodeur, Matteau)
Pour l'intervenante de quatrième part	:	Me Éric Lefebvre
Pour l'intervenant de cinquième part	:	Me Marc Simard (Bélanger, Sauvé)
Pour l'intervenante de sixième part	:	Me Robert Castiglio (Castiglio & Associés)
Pour l'intervenante de septième part	:	Me Dominique Jobin (Alarie, Legault)
Pour l'intervenante de huitième part	:	Me Julie Bergeron (Blakely, Gascon)
Pour l'intervenante de neuvième part	:	Me Norman Dionne (Heenan, Blaikie)
Pour l'intervenant de dixième part	:	Me Micheline Bouchard (Corbeil, Meloche, Larivière & Bouchard)
Pour l'intervenante de dixième part	:	Me Daniel Payette (Payette & Bélanger)
Pour l'intervenant de quatorzième part	:	Me Guy Blanchet (Lavery & de Billy)

DÉCISION

Il s'agit d'une demande de reconnaissance en vertu de l'article 12 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q. c. S-32.1, ci-après appelée la Loi) soumise par la demanderesse le 28 mars 1991.

SECTEUR DE NÉGOCIATION

Par une décision en date du 18 février 1993, la Commission a défini comme suit le premier secteur de négociation recherché:

"Toute personne qui s'exécute ou est appelée à être vue ou entendue, à titre d'artiste interprète dans tous les domaines de production artistique, à l'exclusion des artistes qui pratiquent l'art de la musique instrumentale dans tous les domaines de production artistique, y compris toute personne qui chante en s'accompagnant d'un instrument de musique pour la partie instrumentale de sa performance, et ce, sur le territoire du Québec, et à l'exception des productions faites et exécutées en anglais et destinées principalement à un public de langue anglaise, et sans restreindre la généralité de ce qui précède toute personne agissant dans l'une des fonctions ou à l'un des titres suivants: acteur, animateur, annonceur, artiste de cirque, artiste de variétés, cascadeur, chanteur, chef de chœur, chef de troupe, chroniqueur, clown, comédien, commentateur, danseur, démonstrateur, diseur, folkloriste, illustrateur, imitateur, interviewer, lecteur, magicien, maître de cérémonie, manipulateur, mannequin, marionnettiste, mime, narrateur, paneliste, reporter;"

REPRÉSENTATIVITÉ

Conformément à l'article 16 de la Loi un avis est publié dans les journaux La Presse et The Gazette du samedi 6 mars 1993, indiquant que la Commission a l'intention de procéder à une détermination de la représentativité de l'Union des Artistes et qu'à cette fin la liste des membres produite par celle-ci le 28 mars 1991 sera considérée.

Cet avis indique également que les artistes et les associations d'artistes qui s'objectent au caractère majoritaire des adhérents de l'Union des Artistes dans le secteur de négociation visé doivent le faire au moyen d'un écrit, adressé à la Commission dans les 20 jours de la publication, faisant état des motifs de leur objection.

Aucune objection n'a été adressée à la Commission.

La Commission constate que la demanderesse rassemble la majorité des artistes du secteur de négociation et estime que ses règlements satisfont aux exigences de la Loi.

CONSIDÉRANT les disposition de la Loi,

EN CONSÉQUENCE, la Commission

ACCORDE LA RECONNAISSANCE à **l'UNION DES ARTISTES** pour représenter:

"Toute personne qui s'exécute ou est appelée à être vue ou entendue, à titre d'artiste interprète dans tous les domaines de production artistique, à l'exclusion des artistes qui pratiquent l'art de la musique instrumentale dans tous les domaines de production artistique, y compris toute personne qui chante en s'accompagnant d'un

instrument de musique pour la partie instrumentale de sa performance, et ce, sur le territoire du Québec, et à l'exception des productions faites et exécutées en anglais et destinées principalement à un public de langue anglaise, et sans restreindre la généralité de ce qui précède toute personne agissant dans l'une des fonctions ou à l'un des titres suivants: acteur, animateur, annonceur, artiste de cirque, artiste de variétés, cascadeur, chanteur, chef de chœur, chef de troupe, chroniqueur, clown, comédien, commentateur, danseur, démonstrateur, diseur, folkloriste, illustrateur, imitateur, interviewer, lecteur, magicien, maître de cérémonie, manipulateur, mannequin, marionnettiste, mime, narrateur, paneliste, reporter;"

Me Denis Hardy, président

Jeanine C.Beaubien, vice-présidente

Me Francine Côté, membre